



## REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (VACANCES) 3-12 ans (scolarisés jusqu'au CM2) Délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2024

### Préambule

L'Accueil de loisirs n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer un moyen de garde pour les familles, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, et l'accès aux loisirs des enfants scolarisés sur les écoles d'Argenton l'Eglise et de Bouillé Loretz de la PS jusqu'au CM2 inclus. L'accueil est ouvert seulement la première semaine des vacances scolaires (hiver, printemps, et automne, fermé à Noël) et ouvert en juillet (3 semaines) et 1 semaine (fin août).

Il se donne pour objectif d'accueillir, d'éduquer, d'accompagner, d'animer des temps d'activités diverses avec les enfants dans leur temps de loisirs. Le temps de l'ALSH doit être pour eux un moment de loisirs éducatifs et de convivialité.

**Article 1 :** Un ALSH est ouvert sur l'école primaire « Guy Bernardeau » sur Argenton l'Eglise, pour les petites vacances et l'été en Juillet sur Bouillé Loretz et en août sur Argenton l'église.

**Article 2 :** Le nombre d'enfants est limité selon les critères prédéfinis par la réglementation Départementale de l'Etat ayant autorité.

**Article 3 :** Les réservations se feront par document écrit via plaquette d'animations (bulletin joint) envoyé par mail à l'adresse de la responsable du service : [scolairealsh@loretz-argenton.fr](mailto:scolairealsh@loretz-argenton.fr) ou en mairie, jusqu'à la date de retour indiqué sur celui-ci. **Toute inscription est due et ne pourra être modifiée ou annulée.**

**Article 4 :** L'inscription est assujettie à la fourniture d'un dossier complet avec fiche famille, fiche sanitaire par enfant, copie des vaccinations et copie de votre Quotient familial CAF ou MSA. Il est à préciser que tout dossier incomplet sera réputé non déposé.

**De ce fait l'enfant ne sera pas accueilli sur l'ALSH.**

Seules les personnes citées dans le dossier seront autorisées à venir chercher les enfants.

En cas de changement de téléphone ou adresse, les parents doivent impérativement en informer la mairie.

**Article 5 :** Les jours d'ouverture sont limités aux semaines déclarées ouvertes.

**Article 6 :** Les horaires d'ouverture de l'ALSH seront de 9h à 17h avec une garderie péricentre **SUR INSCRIPTIONS** pour faciliter les contraintes horaires des parents de **7h à 9h et de 17h à 18h30**. Aucune arrivée ou aucun départ possible sur les créneaux de 9h30 à 16h30. La journée s'étend jusqu'à 17h, une tolérance sera faite pour les parents souhaitant récupérer leur enfant à partir de 16h45 après la prise du goûter. **Tout dépassement de la garderie après 18h30 sera facturé 5€/quart d'heure et par enfant.**

**Article 7 :** Pourront être inscrits à l'ALSH tous les enfants, **à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans (scolarisés de la PS au CM2).**

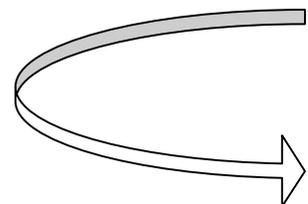
**Article 8 :** Le personnel affecté à l'ALSH est qualifié et en nombre suffisant pour assurer l'animation et la sécurité des enfants, en conformité avec la réglementation Départementale de l'Etat.

**Article 9 :** Un repas sera servi au restaurant scolaire aux alentours de 12h/12h15 et un goûter sera servi aux enfants vers 16h.

**Article 10 :** Lors de l'inscription le ou les parents devront impérativement signaler tout problème médical de l'enfant. Un enfant malade ne sera pas accueilli. Si la maladie se manifeste pendant la présence de l'enfant à l'ALSH, les parents seront informés immédiatement.

**Article 11 :** L'inscription de l'enfant vaut engagement des parents. Le nombre d'animateurs encadrant l'ALSH dépendant du nombre des enfants inscrits. **Nous refusons très souvent des enfants malgré tous nos efforts pour accueillir le maximum d'enfants en terme de capacité d'accueil, au vu des effectifs très souvent complet, il n'y aura donc plus de désistements ou d'annulations possibles une fois le bulletin d'inscription rendu par mail ou en mairie. Le bulletin rendu entrainera automatiquement la facturation intégrale de l'inscription même si l'enfant ne vient pas mis à part si l'enfant est malade, auquel cas il vous sera demandé un justificatif médical (ordonnance ou certificat). Dans ce cas, la facture sera calculée au prorata des jours de présences effectives.**

**Article 12 :** Le ou les parents s'engagent (nt) à confier leurs enfants à l'ALSH pour la totalité des heures d'ouverture pour lesquelles il est inscrit.



**Article 13** : Barème des tarifs

<b>QF CAF</b>  (déduction incluse Aide aux loisirs pour les allocataires CAF) QF de 0 à 550 9€/jour QF de 551 à 770 4€/jour  <b>QF MSA (pour les QF en dessous 770)</b> vous devez nous communiquer votre bon d'aide aux loisirs avec votre montant si vous en avez un afin de vous faire rembourser la différence	<b>GARDERIE PERICENTRE</b>  <b>Tarif à la demi-heure</b>  De 7h30 à 9h  De 17h à 18h30  (seulement sur inscriptions au préalable)		<b>TARIF à la JOURNEE (1,2 ou 3 jours)</b>  de 9h à 17h avec repas et goûter inclus  Si l'enfant vient sur une sortie supplément +5€ (pour tous les QF)  Les enfants venant toute la semaine seront prioritaires sur les jours de sortie si complet		<b>TARIF FORFAIT 4 JOURS 9h/17h</b>  sur la même semaine (jour d'absence au choix)  (réduction incluse de 12€/semaine pas de supplément sortie)		<b>TARIF FORFAIT 5 JOURS 9h/17h</b>  sur la même semaine  (réduction incluse de 15€/semaine pas de supplément sortie)	
	Hors commune	Commune LORETZ D' ARGENTON	Hors commune	Commune LORETZ D' ARGENTON	Hors commune	Commune LORETZ D' ARGENTON	Hors commune	Commune LORETZ D' ARGENTON
<b>0 à 550</b>	0.50€ la demi-heure matin/soir  <b>POUR TOUS</b>	8 €	7 €	20 €	16 €	25 €	20 €	
<b>551 à 770</b>		13 €	12 €	40 €	36 €	50 €	45 €	
<b>771 à 1000</b>		17 €	16 €	56 €	52 €	70 €	65 €	
<b>1001 et +</b>		18 €	17 €	60 €	56 €	75 €	70 €	

**Article 14** : Le conseil municipal fixe chaque année le tarif de l'ALSH. Le paiement se fera mensuellement au vu d'une facture émise par la Mairie et envoyée par la Trésorerie de Thouars.

Le paiement doit être émis et adressé au Trésor Public de Thouars, accompagné du coupon figurant sur la facture.

Attention, en cas de non paiement le trésor public est habilité à faire des saisies sur les allocations familiales.

En cas d'impayé de l'année précédente, il y a lieu de solder la dette avant de renouveler l'inscription.

Les documents concernant le prélèvement automatique ne sont à compléter que :

- si vous faites la demande pour la première fois
- si votre numéro de compte ou de banque a changé.